



Saint Eloi

Commune de St Eloi

# Plan Local D'urbanisme

## 1 – Rapport de présentation

### 1.5 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*PARTIE 1 : Diagnostic socio-économique*

*PARTIE 2 : Diagnostic urbain*

*PARTIE 3 : État initial de l'environnement*

*PARTIE 4 : Choix retenus*

***PARTIE 5 : Évaluation environnementale***



Cette partie du rapport a été réalisée par :

# Sciences Environnement

Agence de Besançon

Et actualisée par Patricia MORELLON - Urbaniste

Pour le compte de : Commune de Saint-Éloi (58)

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargé(es) d'études :

- Lucie SELOSSE – Rédaction du dossier, cartographie
- Clémentine WEISS – Cartographie, compléments 2018



# SOMMAIRE

*PARTIE 1 : Diagnostic sociodémographique*

*PARTIE 2 : Diagnostic urbain*

*PARTIE 3 : Diagnostic environnemental*

*PARTIE 4 : Choix retenus*

**PARTIE 5 : Évaluation environnementale**

## **CINQUIEME PARTIE : Évaluation environnementale**

SOMMAIRE.....	4
1. Analyse des incidences du PADD.....	5
1.1.1. Croisement des enjeux et des orientations du PADD .....	5
1.1.2. Analyse .....	8
1.1.3. Synthèse / remarques .....	10
2. Analyse des OAP .....	11
2.1.1. Zone AUH « Les Jeunes pousses – secteur 2 » – 1,5 ha .....	12
2.1.2. Zone AUE « le Bouchot » et ses abords ».....	14
2.1.3. Espace interstitiel « Rue des Lilas » – 0,68 ha .....	16
Zone AUH « Le Cholet » – 0,8 ha .....	17
2.1.4. Zone AUH « Les Champs Piots » – 4,3 ha .....	18
2.1.5. Micro zone UH « Rue des Fougères » – 0,1 ha.....	19
2.1.6. Zone AUH « Quartier de la Grenouillère et son secteur Np » .....	20
2.1.7. Conclusion .....	22
Table des illustrations de la CINQUIEME partie.....	23



## .1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

### *CROISEMENT DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS DU PADD*

Afin d'évaluer les incidences potentielles du PADD sur les thématiques environnementales traitées par Sciences Environnement, la matrice proposée ci-dessous vise à croiser les enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement (listés en colonnes) avec les orientations du PADD (listés en lignes).

Les orientations jugées favorables apparaissent en vert, celles défavorables en rouge.

Notation	Incidence
+	Favorable : prise en compte des enjeux, dispositions particulières visant à les valoriser, les préserver, etc.
+/-	Favorable et défavorable : les orientations du projet auront des incidences négatives mais d'autres mesures proposées dans le cadre d'une même sous-orientation auront une incidence positive sur cette même thématique.
-	Défavorable : risque de détérioration, d'incidence surfacique, etc.
0	Neutre

Orientations du PADD	Thématiques				
	Prévention des risques naturels	Protection de la ressource en eau	Préservation du patrimoine naturel (sites remarquables, biodiversité, etc.)	Maintien des continuités écologiques	Patrimoine et paysage
<b>Thème 1 : Démographie/Habitat</b>	/	-	+/-	+/-	+/-
Orientation 1 : Assurer les conditions d'une croissance démographique légère	/	L'accueil de nouveaux habitants va entraîner une hausse de la consommation en eau potable, de surfaces imperméabilisées et de en rejets d'eaux usées	La création de nouveaux logements va inévitablement entraîner une consommation d'espace défavorable à la biodiversité (commune ou non), aux éléments locaux de la TVB et au paysage naturel		
Orientation 2 : Conserver des capacités de constructions neuves, mais en veillant à diversifier une partie de l'offre	/				
<b>Thème 2 : Consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</b>	/	-	+/-	+/-	+/-
Orientation 3 : Objectif chiffré de compacité pour le développement de l'habitat			Le projet s'inscrit dans les objectifs de consommation foncière inscrits dans le SCoT et déterminés par la loi Climat et Résilience		
Orientation 4 : Privilégier le renouvellement et limiter l'étalement urbain concernant la satisfaction des besoins en logements	/	/	La volonté de limiter l'étalement urbain limitera les incidences sur les espaces naturels en termes de consommation surfacique et de fragmentation des écosystèmes, ce qui sera également favorable à la pérennité du paysage actuel : le projet vise une diminution d'un peu plus de 20 % de la consommation foncière par rapport au PLU actuel.		
Orientation 5 : Rationaliser la consommation foncière dédiée au développement économique					
<b>Thème 3 : Cadre de vie urbain – et patrimoine bâti</b>		±	+	+	+
Orientation 6 : Trame urbaine : connecter les principaux pôles de vie du bourg-centre entre eux, et renforcer l'urbanité de la route de Bourgogne	/	/	/	/	/
Orientation 7 : Créer / conserver un maillage de nature en ville	/	+/-	Le projet contribue à la préservation de l'environnement à l'intérieur des espaces urbanisés et dans les extensions limitées qu'il autorise		
Orientation 8 : Protéger ou valoriser le patrimoine bâti	/	/	/	/	La préservation du patrimoine bâti contribue à la préservation du paysage et à la valorisation du patrimoine architectural
<b>Thème 4 : Agriculture – milieux naturels – patrimoine bâti et paysager – risques majeurs</b>	+	+	+	+	+
Orientation 9 : Préserver les terres et l'accessibilité agricoles	/	/	/	/	La préservation des terres agricoles, bien qu'elles fassent l'objet d'une consommation foncière dans le cadre du projet (mais inférieure au PLU actuel), s'inscrit dans la logique d'une perpétuation du paysage actuel encore marqué par l'activité agricole.
Orientation 10 : Contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la commune	/	Le projet vise à préserver le réseau hydrographique (cours d'eau principaux et secondaires) ainsi que leurs abords et les zones humides, des dispositions nécessaires à l'atteinte et/ou le maintien d'un bon état des masses d'eau.	Le projet vise à préserver les sites patrimoniaux riches en biodiversité (N2000, ZNIEFF de type I), le réseau hydrographique (cours d'eau principaux et secondaires) ainsi que leurs abords et les zones humides, ce qui sera favorable à la biodiversité inféodée à ces milieux et au fonctionnement écosystémique.  Le PADD prévoit la préservation des corridors et continuités écologiques principaux et la limitation de l'étalement urbain.  <b>Le projet ne prévoit cependant pas une protection stricte et laisse la possibilité d'affecter certains de ces éléments sous réserve de la mise en place de mesures ERC.</b>		Cette orientation vise à préserver les éléments clefs du paysage « naturel » du territoire et de son fonctionnement écologique.
Orientation 11 : Protéger le patrimoine paysager naturel de la commune (Les grands paysages)	/	/	/	Le projet vise à préserver les éléments du paysage naturel et du patrimoine bâti en visant des objectifs également favorables au maintien des éléments de la Trame verte et bleue concernant le volet naturel. Le patrimoine bâti et le paysage fera l'objet d'une valorisation et d'une préservation.	
Orientation 12 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement spatial de l'urbanisation et le règlement	La prévention des risques naturels fait partie des préoccupations de la commune et seront donc pris en considération malgré le fait que certains secteurs urbanisés sont déjà concernés par certains risques	La prise en compte des risques naturels, et donc d'inondation devrait être favorable à la limitation des incidences négatives de l'urbanisation sur la ressource en eau (morphologie de cours d'eau modifiée, limitation du ruissellement, etc.).	/	/	/
<b>Thème 5 : Mobilité – Équipements – Économie, commerces, tourisme – Communications numériques et réseaux d'énergie</b>	/	+/-	+/-	-	-
Orientation 13 : Pérenniser voire développer les équipements publics	/	Le PADD rappelle que l'utilisation des équipements existants devra être maîtrisée et rationnelle. Il précise que des améliorations devront être protégées aux réseaux collectifs d'eaux usées et d'eau pluviales. Dans ce		/	/

Orientation 14 : Organiser le développement pour limiter la construction supplémentaire de linéaires de réseaux		cadre, ces orientations sont favorables à limiter les incidences qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau ainsi que sur les espèces aquatiques et liées aux zones humides.			
Orientation 15 : Le développement des énergies renouvelables les moins impactantes d'un point de vue paysager	/	/	/		Le projet limite les impacts paysagers du développement des énergies renouvelables
Orientation 16 : Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle et développer les modes de déplacement alternatifs	/	En visant l'objectif de contribution, à son niveau, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, le projet vise indirectement à la préservation de la qualité et de la quantité de l'eau disponible, mais également à réduire les incidences du changement climatique sur la biodiversité.		/	/
Orientation 17 : Des liaisons inter-quartiers et des espaces publics de qualité pour l'urbanisation future	/	/	/	/	/
Orientation 18 : Maintenir et développer le tissu économique de la Commune, source d'attractivité	/	L'accueil ou l'extension des activités existantes va entraîner une hausse de la consommation en eau potable, de surfaces imperméabilisées et de rejets d'eaux usées	L'extension des zones d'activité va inévitablement entraîner une consommation d'espace défavorable à la biodiversité (commune ou non), aux éléments locaux de la TVB et au paysage naturel. Le projet de future zone économique du Bouchot prévoit une voirie de secours qui impactera une partie de la ZNIEFF de type I voisine. Compte-tenu des enjeux écologiques présents sur ce secteur, il est possible que ces travaux aient une incidence négative significative sur la faune et la flore remarquable ayant notamment justifié la désignation de la ZNIEFF, ainsi que sur la fonctionnalité de cette dernière.		
	/	Le PADD entérine et pérennise les zones de stockages de matériaux inertes et déchets de chantiers de la Sablière. La commune envisage d'autoriser l'extension des zones de stockage de matériaux non inertes actuellement non conformes avec les autorisations ICPE.			
Orientation 19 : Encourager le développement des communications numériques et des réseaux sur le territoire	/	/	/	/	/

Figure 1 : Analyse des incidences du PADD

## Les Orientations ayant une portée défavorable sur les thématiques environnementales

Sur un total de 19 orientations, 3 présentent une portée défavorable négative sur les thématiques environnementales considérées. Ces Orientations intègrent deux orientations principales, à savoir les orientations n°1 et 2 – portant sur la politique démographique et la conservation de capacités de construction – ainsi que l’orientation n°18 concernant le développement économique.

Ces trois orientations concernent notamment la poursuite de la dynamique démographique et l’accueil d’activités économiques, qui impliquera inévitablement :

- La création de nouveaux logements, l’installation ou l’extension d’activités économiques et donc la consommation d’espaces, fréquentés actuellement par une biodiversité (remarquable ou non, commune ou non), entraînant potentiellement la suppression d’éléments structuraux du paysage naturel et de la trame verte,
- L’augmentation de la pression sur la ressource en eau potable pour alimenter les nouveaux habitants, l’augmentation de l’imperméabilisation des surfaces pouvant ainsi avoir une incidence quantitative sur la ressource en eau ainsi que l’augmentation des rejets pouvant avoir une incidence qualitative.
- Précisons néanmoins que tout projet urbain prévoyant une extension, voire un comblement des dents creuses, implique une perte de surface « naturelle ». Rappelons que le projet de PADD prévoit de privilégier le renouvellement urbain et la limitation de l’étalement (orientation n°4), un Orientation qui vise à « encadrer » les précédents dédiés au développement démographique.
- Enfin, il est important de rappeler que la révision du PLU vise une diminution de 21 % de la consommation foncière initialement prévue par le PLU en vigueur.

Concernant plus particulièrement la pérennisation des activités liées à l’extraction et le traitement des matériaux, rappelons dans un premier temps que l’exploitant actuel de la gravière ne vise pas d’extension des sites nécessaires au fonctionnement et au traitement des matériaux d’extraction, ceci justifiant ainsi que la présente évaluation environnementale ne s’y attarde pas particulièrement.

Concernant les zones de stockage de matériaux, rappelons que le secteur au Nord de l’impasse de la Sablière bien que servant essentiellement au stockage d’inertes issus du BTP, s’y exerce également une activité de traitement de déchets dangereux (amiante) ainsi que le stockage de matériaux non inertes divers. Bien qu’ayant récemment régularisé sa situation (stockage au-delà des parcelles initialement dédiées), des matériaux sont toujours présents en dehors du secteur imparti. Dans le cadre de son document d’urbanisme, la commune s’est positionnée de sorte à donner la possibilité d’extension des zones de stockage sur le secteur, sous couvert d’une mise en conformité avec les autorisations ICPE. Par ailleurs, rappelons que les projets d’extension ou de création d’ICPE devront justifier, dans le cadre des études environnementales à réaliser préalablement, de l’absence d’incidences significatives sur le réseau Natura 2000, les zones humides ou encore les espèces protégées, et proposer des mesures adaptées pour répondre à cet objectif.

Enfin, le développement de la zone d’activité du Bouchot aura pour conséquence d’artificialiser une partie de la ZNIEFF « Roselières et prairies du Pré de l’Étang à Saint-Éloi » dans le cadre de la mise en place d’un accès pour les secours en cas d’accident. Afin de déterminer les incidences réelles du projet sur la faune et la flore remarquable du site, une étude écologique est en cours de réalisation par la Maison de l’Environnement.



Enfin, le projet définit des objectifs à atteindre concernant les enjeux environnementaux dans sa seconde orientation, qui traduit clairement la volonté de la commune de prendre en compte et valoriser ces derniers (cf. volet suivant).

### Les Orientations ayant une portée favorable sur les thématiques environnementales

À l'inverse, au sein des 5 grands thèmes du PADD, 7 Orientations apparaissent comme positives sur les thématiques environnementales : le thème n°4 est particulièrement dédiée aux enjeux environnementaux, comme l'indique son intitulé « Agriculture – milieux naturels – patrimoine bâti et paysager – risques majeurs », prévoit ainsi :

- L'orientation n°9 prévoit la préservation des terres agricoles. Rappelons que le paysage actuel est encore bien présent sur le territoire, malgré un contexte péri-urbain. Cette Orientation vise ainsi à donner la possibilité de maintenir cette activité et donc à pérenniser le paysage associé.
- L'orientation n°10 quant à elle concerne la préservation du patrimoine naturel. Le PADD vise ainsi à préserver les sites riches en biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type I) ainsi que les corridors écologiques et les éléments de la trame bleue, ainsi que les zones humides. Néanmoins, précisons que dans le cadre de l'atteinte d'autres objectifs visés par le PADD, il n'est pas exclu que certains éléments précédemment cités soient affectés par le développement urbain. Dans ce cas, le PADD prévoit la mise en place de mesures de type « Éviter – Réduire – Compenser ». Il conviendra d'étudier les possibilités au cours des futures étapes de l'évaluation environnementale.
- Dans son orientation n°11 « Protéger le patrimoine paysager naturel de la commune (Les grands paysages) », le PADD souligne l'importance du paysage et du patrimoine, et prévoit ainsi la préservation des éléments caractéristiques du territoire.
- Enfin, la dernière orientation de ce thème vise à « prendre en compte les risques naturels » dans le cadre du développement spatial de l'urbanisation. Cette problématique étant relativement présente sur le territoire, notamment concernant les inondations, le PADD traduit la bonne prise de conscience de la commune vis-à-vis des risques existants.

Le PADD prévoit un panel d'objectifs jugé satisfaisant au regard des enjeux recensés sur le territoire communal.

Rappelons que des mesures adaptées sont prévues dans le cas où des éléments du patrimoine naturel remarquable seraient impactés par le projet.

- ➔ Selon le milieu potentiellement impacté (zone humide, Natura 2000, etc.) et la réglementation associée à ce dernier (SDAGE, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, etc.), rappelons que cette option ne sera acceptable que dans le cas où aucune autre possibilité ne s'est révélée satisfaisante dans le cadre du projet envisagé. Cette précision pourrait être apportée dans l'orientation n°9 du PADD.

Enfin, un complément à l'orientation n°10 « Contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la commune » (Thème 4) a été apportée afin de mettre le PADD en totale cohérence avec cette orientation au regard des enjeux présents sur le territoire communal : il s'agit de la préservation « du patrimoine paysager naturel de la commune » (orientation 11).

En effet, rappelons qu'en plus de largement participer à l'amélioration du cadre de vie et à atténuer les vagues de chaleur en période estivale, le maintien d'une trame végétale diversifiée (arbres isolés, alignements d'arbres, vergers, parcs urbains, petits plans d'eau, etc.) au cœur du tissu bâti favorise nettement la biodiversité des villages, et plus particulièrement certaines espèces protégées en raréfaction au niveau national comme l'Hirondelle rustique ou le Hérisson.

- ➔ Ainsi, des dispositions favorisant les espèces remarquables dites « anthropophiles » (associées à l'Homme) peuvent être prises dans le cadre du document d'urbanisme et des différentes pièces qui le composent. L'adoption d'une telle orientation est ainsi en cohérence avec la volonté communale de contribuer à la préservation de son patrimoine naturel protégé et ne présentant pas de contraintes majeures au développement urbain.

## .2. ANALYSE DES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Les OAP peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Dans le cadre de la présente étude, l'analyse des OAP consiste à évaluer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux recensés lors de l'État initial de l'environnement, ainsi que les orientations fixées par le PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Plusieurs principes d'aménagements, concernant l'ensemble des OAP sont en cohérence avec la prise en compte des enjeux naturels et paysagers, tels que la limitation de l'étalement linéaire de l'urbanisation ou la recherche d'équilibre, le traitement des eaux à la parcelle ou encore la recherche d'intégration paysagère des espaces végétalisés au sein des OAP (nature des haies, types d'espèces pour les plantations, etc.



## ZONE AUH « LES JEUNES POUSSES

### Identification des zones humides

(Extrait du Diagnostic Parcelaire - Zones humides – Sciences Environnement – Mars 2021)

Ce site a été prospecté à deux reprises. En 2018, compte tenu des conditions météorologiques, les sondages réalisés sur cette parcelle n'ont pas permis de produire une analyse satisfaisante quant à la présence ou l'absence d'un sol de zone humide au sens de la réglementation et notamment des catégories définies par le GEPPA.

Lors de ce premier passage, la présence de traces d'hydromorphie dans le sol pour les sondages n°28 à 31 a été relevée, mais ces derniers n'ont pas pu être réalisés jusqu'à 50 cm de profondeur en raison d'un refus ou d'un sol se délitant totalement au-delà d'une certaine profondeur (sécheresse des sols). Le pourcentage des traces d'hydromorphie observées allait en s'intensifiant ou se maintenait au fur et à mesure que le sondage avançait en profondeur.

Concernant la végétation (sondages n°28, 29 et 30 situés sur la section Nord de la parcelle), celle-ci est composée d'une mosaïque d'espèces mésohygrophiles à hygrophiles (Agrostide stolonifère, joncs, Houlque laineuse, laïches...).



Figure 9 : Résultats sur le site 2

Au droit du sondage n°31 sur la section Sud de la parcelle, le caractère humide de la végétation n'a pu être confirmée à ce niveau car le sol était fortement piétiné et pâturé, limitant ainsi l'expression de la végétation et la possibilité de regains. Cependant, la présence de trace d'oxydation et de quelques espèces hydrocline penche en faveur de la présence d'une zone humide. Ces critères n'ont pu être réévalués en 2019.

Le passage effectué en 2019 a permis de confirmer la végétation observée sur la section nord du site. Les sondages effectués à ce niveau ont permis de conclure à la présence d'une zone humide. Seul le point D était exempt de toute végétation, son caractère humide s'est donc appuyé sur la présence de traces d'hydromorphie au droit du sondage.

La présence d'une mare est également à noter au Sud-est du site. Elle est utilisée comme abreuvoir par les chevaux paissant sur cette parcelle. La fréquentation de ses abords par les bêtes induit la formation d'un sol dénué de végétation. Compte tenu du contexte et de la présence de traces redoxiques dès les premiers centimètres du sol, le secteur a été classé en tant que zone humide. Une végétation hygrophile a été relevée sur la partie immergée de la mare. Cet habitat est à considérer comme un milieu aquatique.



Pâture piétinée au niveau du sondage n°31



Mare située sur le site 2

## Prise en compte des zones humides

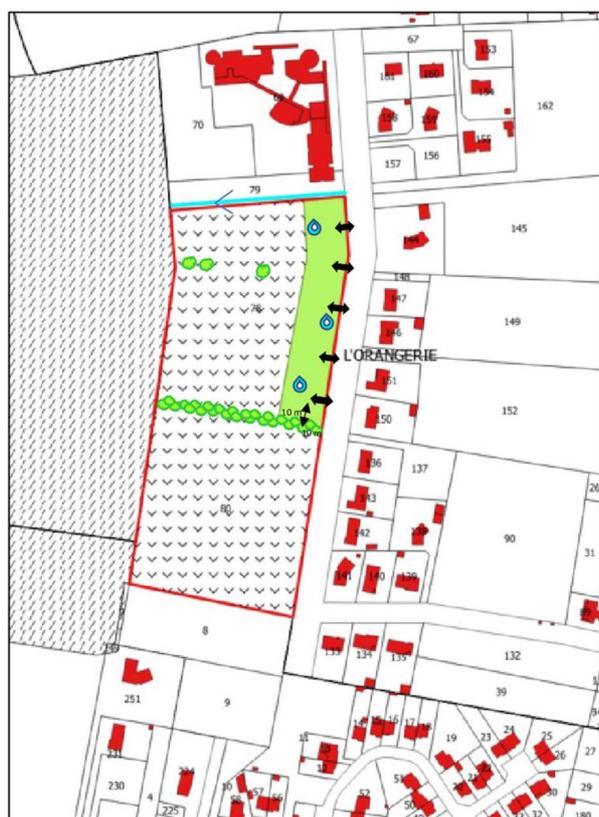
Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 fait de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques une priorité avec une partie préservation des zones humides (orientation MIA14 « Mesures de gestion des zones humides »).

Malgré tout, la zone AUH des Jeunes Pousses est aussi la zone d'urbanisation future la mieux placée en termes de localisation pour de l'habitat et de faisabilité. Outre sa faisabilité technique en termes de viabilités et sa faible dureté foncière, il s'agit d'un terrain immédiatement adossé au centre scolaire de Saint-Éloi, le long d'un axe (la rue de Jeunes Pousses), qui n'est bâti que d'un seul côté pour le moment, et dont la vocation originelle depuis plusieurs décennies est de créer le lien entre le centre historique du bourg de Saint-Éloi et son cœur social situé au Nord, accueillant notamment la Mairie et le complexe scolaire.

Aussi, les élus ont décidé de maintenir cette zone constructible mais de la réduire à une seule bande de 30 mètres de large le long de la route et d'en rechercher la compensation, ce que le SDAGE et le SCoT du Grand Nevers permettent. La compensation devra être réalisée conformément aux règles imposées par le SDAGE, et peut, dans certains cas, devoir atteindre 200 % de la surface amputée, à rétablir sur le même bassin versant.

Ainsi, la zone constructible est réduite à 0,5 ha au lieu de 1,8 ha. De plus la parcelle au sud (1,5 ha), nommée Jeunes Pousses 2 lors des études, a été laissée en zone inconstructible.

## Orientations d'Aménagement et de Programmation



Plan sans échelle

### Schéma d'Orientation d'Aménagement et de Programmation – Zone des Jeunes Pousses

-  Ancienne surface de la zone 1AU, avant prise en compte de la réduction de l'impact sur la zone humide.
-  Emprise de la zone constructible réduite pour réduire l'impact : environ 0,50 ha
-  Evitement de la ZNIEFF de type 1 : « Roselières et prairies du Pré de l'Étang »
-  Evitement de la zone humide

#### PROGRAMMATION

- Vocation principale d'habitat individuel dense, isolé ou jumelé.
- Densité nette de l'ordre de 20 logements à l'hectare = **environ 9 ou 10 logements**.
- Opération d'aménagement d'ensemble pour la totalité du secteur nord.

#### MODALITES DE DESSERTE ET SCHEMA DE PRINCIPE

-  Possibilités d'accès charretiers directs sur la rue des jeunes pousses.
-  10 m Marge de recul minimale des constructions

#### PRINCIPES D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

-  Principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
-  Principe de recueil, rétention et traitement des eaux pluviales de voirie avant rejet dans le réseau public ou le milieu naturel (noues et/ou bassin).
-  Fossé d'eaux pluviales existant s'écoulant vers la ZNIEFF après collecte par le réseau séparatif rue des Jeunes Pousses.
-  Arbres à préserver
-  Haie arborée à maintenir

Figure 2 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone AUH « Les Jeunes Pousses –



De plus, un certain nombre de prescriptions ont été prises pour préserver les milieux naturels et le paysage.

	Principes d'aménagement	Orientation du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p><b>Aménagements paysagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintien de la haie dense arborée au Sud et préservation de la ZNIEFF à l'Ouest en prévoyant un recul minimal de 10 m des façades sud ces secteurs. Tout abattage d'arbre de haute tige au sein de la haie devra être replanté par un arbre de la même espèce ou qui s'en approche,</li> <li>✓ Conseil de plantations de haies de nature champêtre et diversifiées et proscription des haies exotiques types thuyas et lauriers. Leur utilisation est néanmoins autorisée si elle reste ponctuelle,</li> <li>✓ Recommandation de planter des arbres fruitiers et de haute-tige en cas de plantation, et privilégier les espèces locales,</li> <li>✓ Conservation d'au moins l'un des 3 arbres majestueux figurant sur le schéma d'aménagement et prévoir un espace suffisant avec les futurs bâtiments,</li> <li>✓ Collecte des eaux pluviales des espaces collectifs du secteur 1 par des modes alternatifs types noues ou bassins paysagers,</li> <li>✓ Infiltration des eaux pluviales privatives à la parcelle si possible.</li> <li>✓ Préconisation d'évitement de la période de la nidification des oiseaux pour les travaux d'aménagement.</li> </ul>	<p><b>Enjeux liés à la présence de la haie Sud et de la ZNIEFF pris en compte, ainsi que la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.</b></p> <p><b>☒ Cohérence avec le thème 4 – orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Commune »</b></p> <p><b>Enjeux liés à la présence d'arbres remarquables, éléments naturels paysagers ponctuels notables.</b></p> <p><b>☒ Cohérence avec le thème 3 – orientation n°8 « Protéger ou valoriser le patrimoine bâti»</b></p> <p><b>Enjeux liés à la préservation des lisières par la mise en place d'une zone de recul des constructions.</b></p> <p><b>☒ Cohérence avec le thème 4 – orientation n°12 « prendre en compte les risques naturels dans le développement spatial de l'urbanisation »</b></p>
R e m a r q u e s	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Compte-tenu des sensibilités liées à la présence de zones humides sur le secteur, il pourrait également être vivement recommandé de proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers privés.</li> <li>☒ Il conviendrait également de mettre en place un balisage de protection en période de travaux à 10 m des limites de la ZNIEFF afin de limiter le dérangement au sein de cet espace naturel et d'éviter tout endommagement des habitats naturels de cette dernière par le passage d'engins ou le stockage de déblais par exemple.</li> </ul>	<p>L'orientation n°10 du PADD précise que des milieux humides doivent être préservés. Aussi, rappelons que dans le cadre de ce projet, une compensation à la destruction de zone humide est prévue.</p>



## ZONE AUE « LE BOUCHOT » ET SES ABORDS »

### Identification des zones humides

(Extrait du Diagnostic Parcellaire - Zones humides – Sciences Environnement – Mars 2021)

Les sondages réalisés sur cette parcelle n'ont pas permis d'identifier un sol de zone humide au sens de la réglementation et notamment des catégories définies par le GEPPA.

Aucune végétation hygrophile n'a été détectée lors de nos inventaires. Aucune zone humide n'est mentionnée par la bibliographie.



### Orientations d'Aménagement et de Programmation

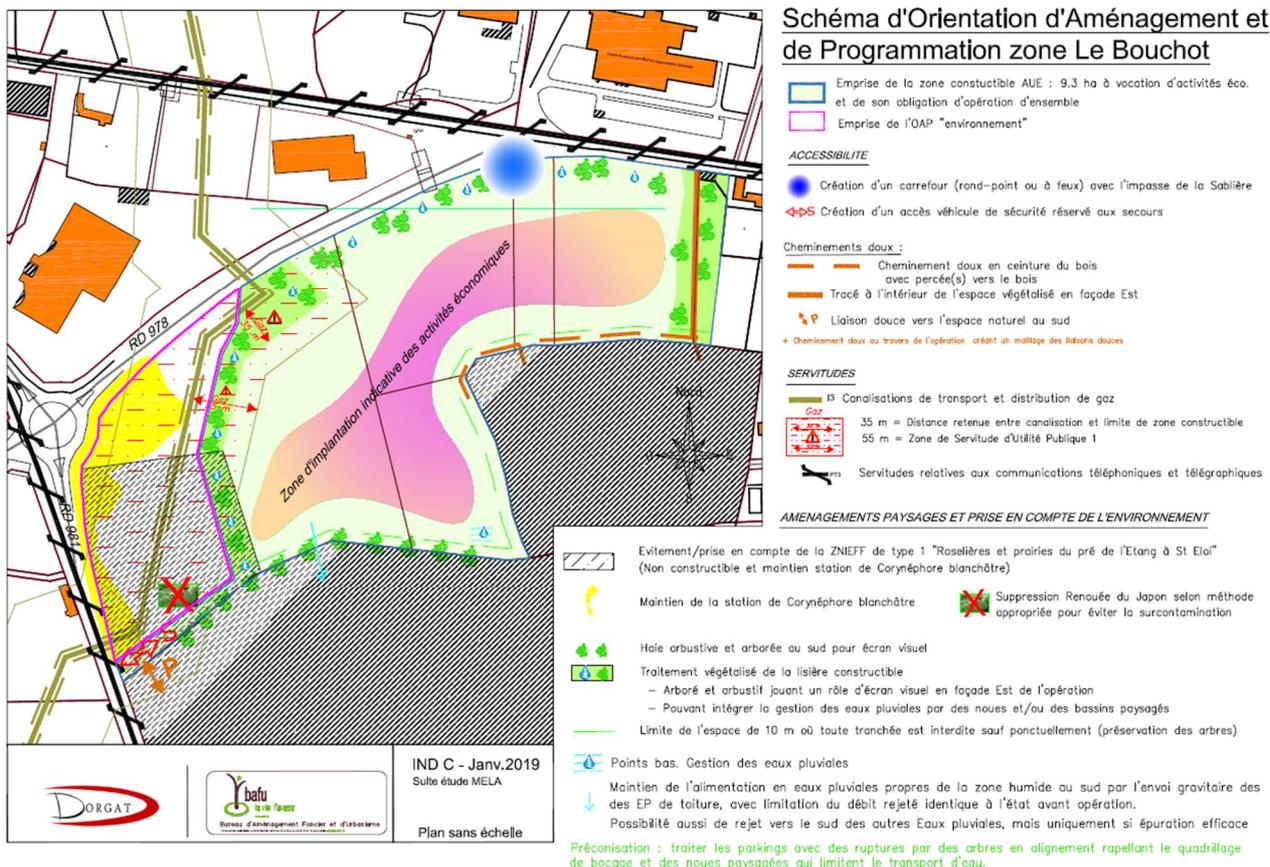


Figure 3 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone AUE « Le BOUCHOT »



	Principes d'aménagement	Orientation du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p><b>Accessibilité et sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Collecte des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel,</li> <li>✓ Limitation du transport d'eau par un système de noues au sein des parkings pour traiter puis infiltrer les eaux pluviales,</li> <li>✓ Utiliser l'espace paysager aux abords des RD pour installer ces noues et/ou bassins paysagers si la nature du sol le permet,</li> <li>✓ Respecter la loi sur l'eau,</li> <li>✓ Prévoir si possible le rejet des eaux pluviales propres de la zone vers la zone humide et la ZNIEFF de type I au Sud,</li> <li>✓ Obligation d'un raccordement au réseau collectif des eaux usées,</li> <li>✓ Préservation du bois Bouchot : recul des constructions de 20 m par rapport à la limite parcellaire avec le bois Bouchot et tranchées à plus de 10 m pour éviter d'impacter le système racinaire et limiter les incidences sur l'alimentation en eau des arbres et éviter ainsi tout risque d'endommagement,</li> </ul> <p><b>Habitats naturels et paysage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation de la haie en limite Sud pour limiter l'impact paysager et écologique, proscription des tranchées à moins de 10 m,</li> <li>✓ Plantation d'une bande végétalisée de 35 m le long de la RD 978,</li> <li>✓ Préservation de la station à Corynéphore blanchâtre, à Plantain des sables et à Heliotrope d'Europe et suppression de la station à Renouée du Japon,</li> <li>✓ Conservation d'arbres de haute tige isolés,</li> <li>✓ Traitement des parkings avec des ruptures végétales et la plantation d'arbres à hauteur d'un arbre pour 4 places,</li> <li>✓ Répartition des parkings en plusieurs lieux du site plutôt qu'une concentration sur la façade Nord,</li> <li>✓ Limitation des atteintes topographiques et paysagères en optimisant les points bas pour le traitement des eaux pluviales, en minimisant les terrassements et en privilégiant les niveaux enterrés et semi-enterrés pour les aires de livraisons.</li> <li>✓ Préconisation d'évitement de la période de nidification des oiseaux pour les travaux d'aménagement.</li> </ul> <p><b>Caractéristiques architecturales des bâtiments :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Viser l'harmonie des façades, utiliser des matériaux de qualité, chercher à intégrer les installations de génie climatique de sorte qu'ils soient peu perceptibles.</li> </ul>	<p><b>Enjeux liés à la présence de la ZNIEFF et des espèces protégées et/ou remarquable pris en comptes, ainsi que la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>☒ Cohérence avec le thème 4 - orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Commune »</b></p> <p><b>Enjeux liés à la préservation de la cohérence urbaine et topographique ainsi que la recherche d'une harmonie pris en compte.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>☒ Cohérence avec le thème 3 - Orientation n°8 « Protéger ou valoriser le patrimoine bâti »</b></p> <p><b>Enjeux liés à la préservation des lisières par la mise en place d'une zone de recul des constructions pris en compte.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>☒ Cohérence avec le thème 4 - orientation n°12 « prendre en compte les risques naturels dans le développement spatial de l'urbanisation »</b></p>
R e m a r q u e s	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Préciser que les espèces plantées dans le cadre de ces aménagements seront des espèces locales à feuilles caduques et seront composées de plusieurs espèces différentes. Concernant les espèces buissonnantes, les espèces à baies (type Prunellier, Viorne obier, Rosier des chiens, Nerprun, Cornouiller, etc.) seront privilégiées.</li> </ul>	



## ESPACE INTERSTITIEL « RUE DES LILAS »

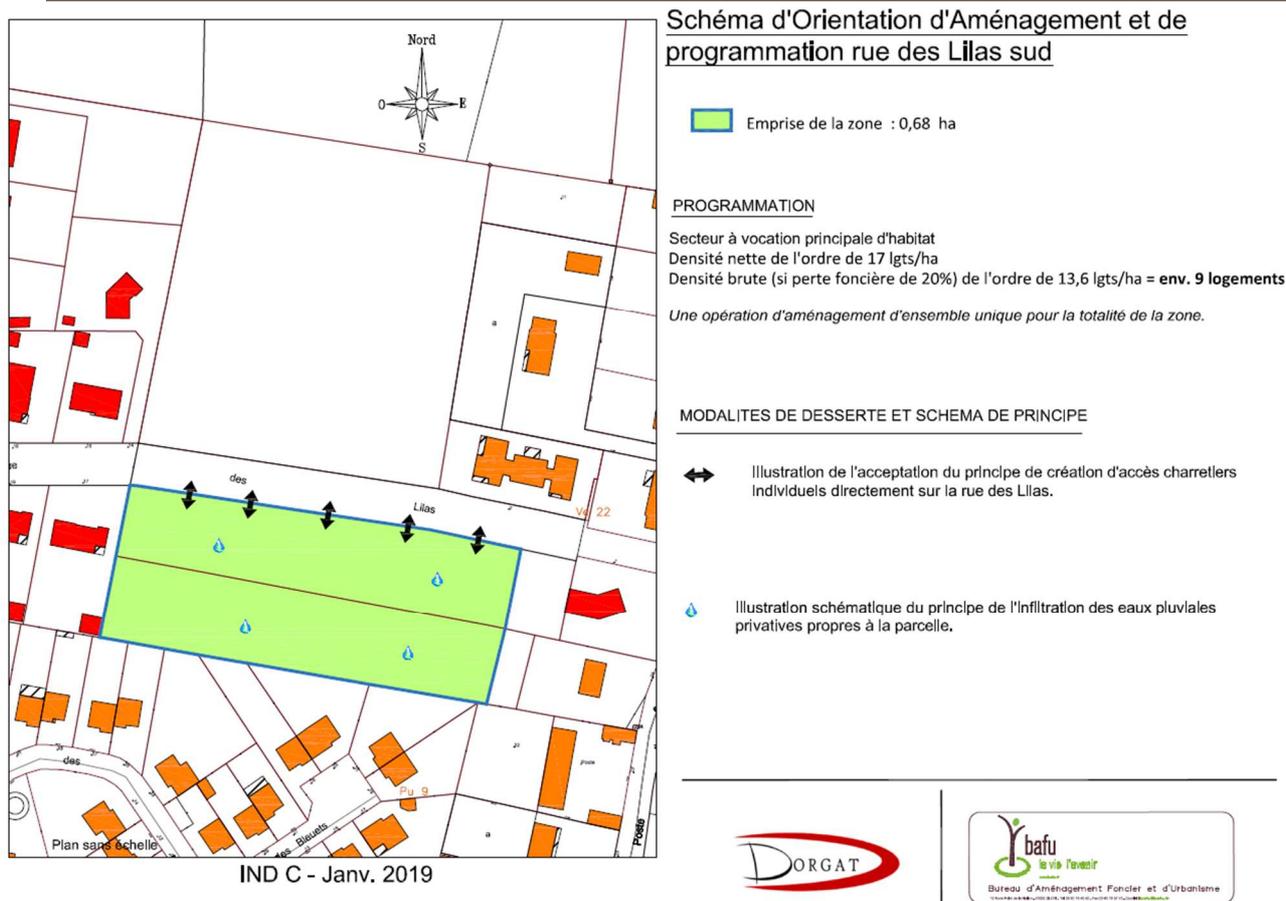


Figure 4 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone UH « des Lilas »

	Principes d'aménagement	Orientations du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p><b>Aménagements paysagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les haies seront de caractère champêtre et diversifiées. Les haies de thuyas et de Lauriers sont interdites,</li> <li>✓ En cas de plantation d'arbres dans les jardins, il est conseillé de privilégier les fruitiers et haute-tige.</li> <li>✓ L'utilisation d'espèces exotiques types thuyas et lauriers n'est pas interdite sous réserve qu'elle reste ponctuelle,</li> <li>✓ Les eaux pluviales privatives devront être infiltrées à la parcelle si possible. Les eaux pluviales des espaces collectifs seront collectées par le réseau séparatif existant.</li> </ul>	<p><b>Enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine, et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau pris en comptes.</b></p> <p><b>☑ Cohérence avec le thème 4 – orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Commune »</b></p>

## ZONE AUH « LE CHOLET »

Les sondages réalisés sur cette parcelle n'ont pas permis d'identifier un sol de zone humide au sens de la réglementation et notamment des catégories définies par le GEPPA.

Aucune végétation hygrophile n'a été détectée lors de nos inventaires. Aucune zone humide n'est mentionnée par la bibliographie.

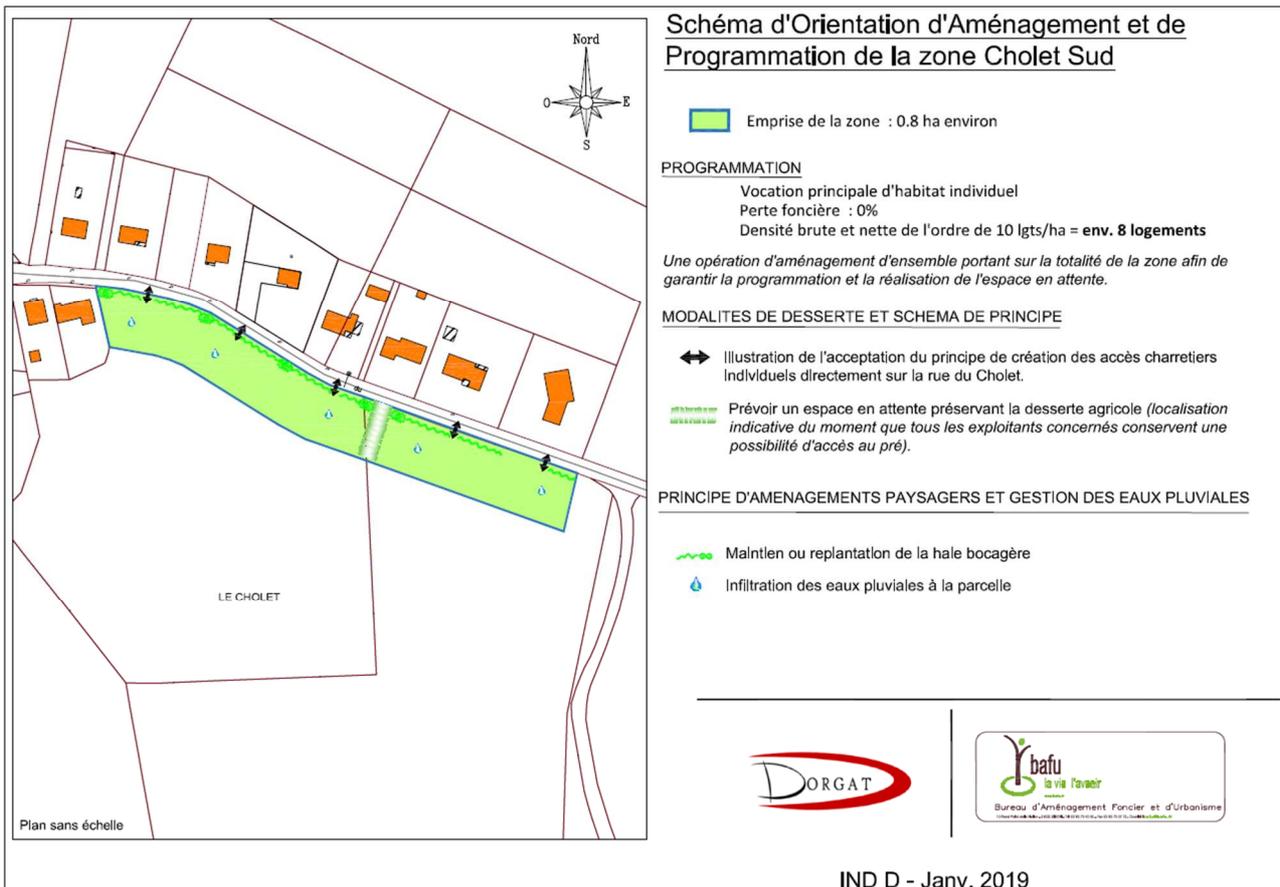


Figure 5 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone UH « Le Cholet »

	Principes d'aménagement	Orientation du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p><b>Aménagements paysagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La haie bocagère le long de la rue du Cholet sera maintenue, mais des abatages partiels pourraient s'avérer nécessaires en période de travaux. Le cas échéant, la portion affectée sera replantée. Elle pourra également être percée pour réaliser un accès.</li> <li>✓ Les haies seront de caractère champêtre et diversifiées. Les haies de thuyas et de Lauriers sont interdites,</li> <li>✓ En cas de plantation d'arbres dans les jardins, il est conseillé de privilégier les fruitiers et haute-tige.</li> <li>✓ L'utilisation d'espèces exotiques types thuyas et lauriers n'est pas interdite sous réserve qu'elle reste ponctuelle,</li> <li>✓ Les eaux pluviales privatives devront être infiltrées à la parcelle si possible.</li> </ul>	<p><b>Enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine, et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau pris en comptes.</b></p> <p><b>☑ Cohérence avec le thème 4 - orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Commune »</b></p>

## ZONE AUH « LES CHAMPS PIOTS »

### Identification des zones humides

(Extrait du Diagnostic Parcellaire - Zones humides – Sciences Environnement – Mars 2021)

Les sondages réalisés sur cette parcelle n'ont pas permis d'identifier un sol de zone humide au sens de la réglementation et notamment des catégories définies par le GEPPA.

Aucune végétation hygrophile n'a été détectée lors des inventaires. Aucune zone humide n'est mentionnée par la bibliographie.



### Orientations d'Aménagement et de Programmation

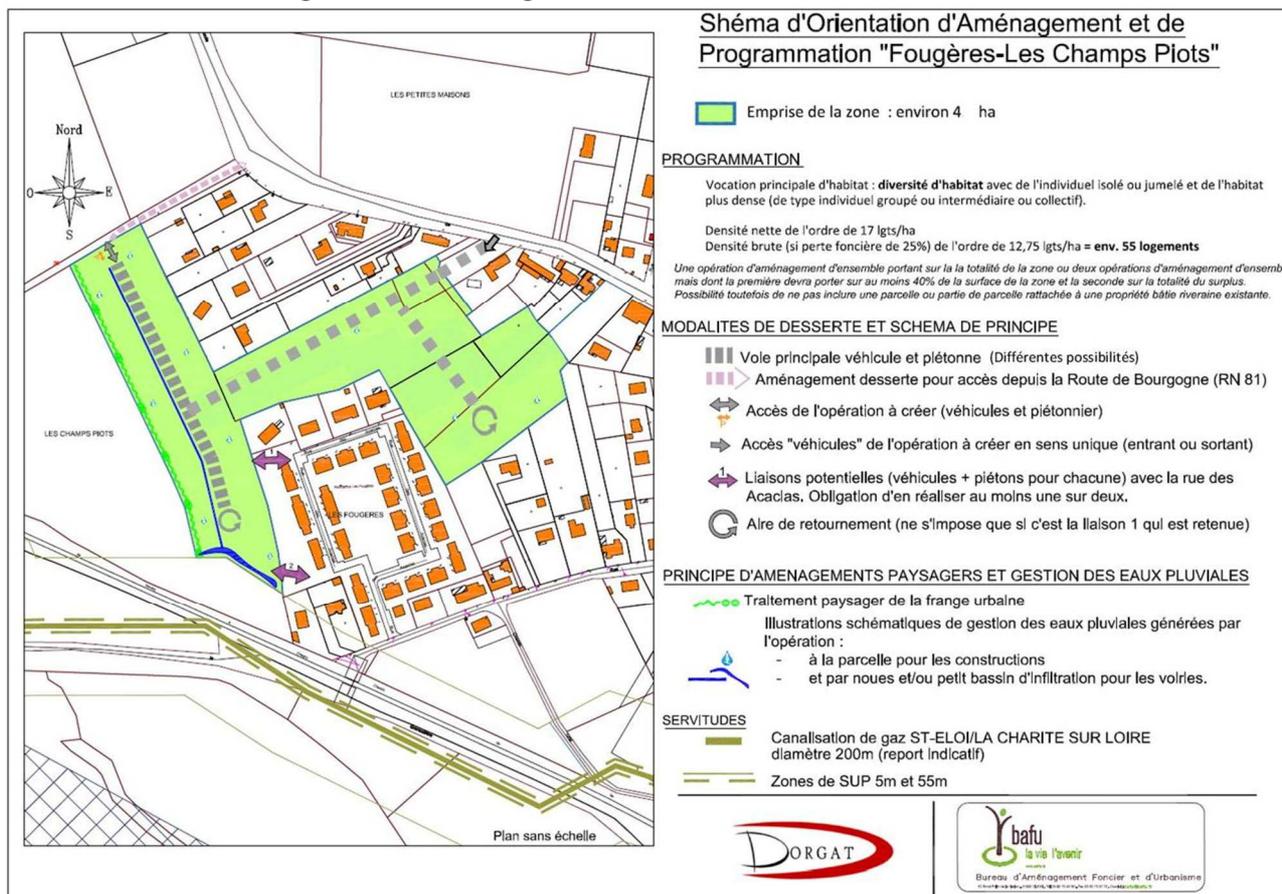


Figure 6 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone AUH « Les Champs Piots »

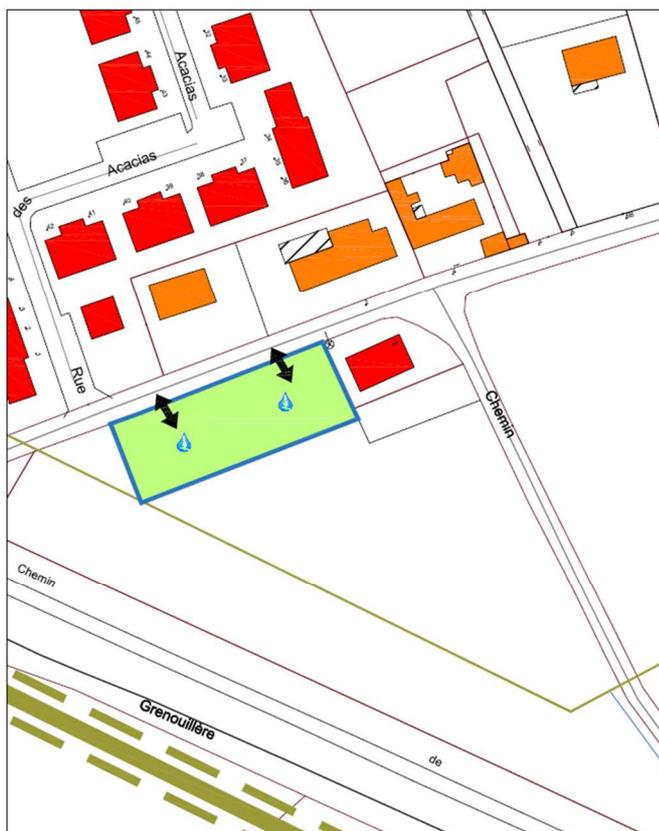
	Principes d'aménagement	Orientation du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p><b>Insertion urbaine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La localisation préférentielle des îlots de densité devra tendre vers la réalisation d'un habitat dense au plus près de la voirie de sorte à limiter leur impact paysager.</li> </ul> <p><b>Aménagements paysagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'intégration des constructions dans le paysage se fera notamment par un traitement paysager des façades à l'Ouest, par la végétalisation du secteur ou la création d'un espace vert arboré.</li> <li>✓ En cas de clôture sur cette façade Ouest, un grillage sur muret sera imposé, doublé d'une haie vive.</li> <li>✓ Les haies seront de caractère champêtre et diversifiées. Les haies de thuyas et de Lauriers sont interdites,</li> <li>✓ En cas de plantation d'arbres dans les jardins, il est conseillé de privilégier les fruitiers et haute-tige.</li> <li>✓ L'utilisation d'espèces exotiques types thuyas et lauriers n'est pas interdite sous réserve qu'elle reste ponctuelle,</li> <li>✓ Les eaux pluviales privatives devront être infiltrées à la parcelle si possible. Les eaux pluviales des espaces collectifs seront collectées par des modes de gestion alternatifs.</li> </ul>	<p><b>Enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine, et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau pris en comptes.</b></p> <p>☒ <b>Cohérence avec le thème 4 – Orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Commune »</b></p> <p><b>Enjeux liés à la préservation d'une cohérence urbaine et à la préservation des incidences paysagères pris en compte.</b></p> <p>☒ <b>Cohérence avec le thème 3 – Orientation n°8 « Protéger ou valoriser le patrimoine bâti »</b></p>

## MICRO ZONE UH « RUE DES FOUGERES »

### Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Principes d'aménagement	Orientation du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p><b>Aménagements paysagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les haies seront de caractère champêtre et diversifiées. Les haies de thuyas et de Lauriers sont interdites,</li> <li>✓ En cas de plantation d'arbres dans les jardins, il est conseillé de privilégier les fruitiers et haute-tige.</li> <li>✓ L'utilisation d'espèces exotiques types thuyas et lauriers n'est pas interdite sous réserve qu'elle reste ponctuelle,</li> <li>✓ Les eaux pluviales des espaces collectifs seront collectées par des modes de gestion alternatifs.</li> </ul>	<p><b>Enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine, et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau pris en comptes.</b></p> <p>☒ <b>Cohérence avec le thème 4 – Orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Commune »</b></p>





Plan sans échelle IND A - Août 2018

### Schéma d'Orientation d'Aménagement et de programmation rue des Fougères

 Emprise de la zone : 0,1 ha

#### PROGRAMMATION

Libre sauf en cas de construction à destination d'habitat : prévoir alors au moins 2 logements sur la zone, en une ou plusieurs opérations de construction ou de division.

#### MODALITES DE DESSERTE ET SCHEMA DE PRINCIPE

- ↔ Illustration de l'acceptation du principe de création d'accès charretiers individuels directement sur la rue des Fougères.
- ♻️ Illustration schématique du principe de l'infiltration des eaux pluviales privées propres à la parcelle.

#### SERVITUDES

-  Canalisation de gaz ST-ELOI/LA CHARITE SUR LOIRE diamètre 200m (report indicatif)
-  Zones de SUP 5m et 55m

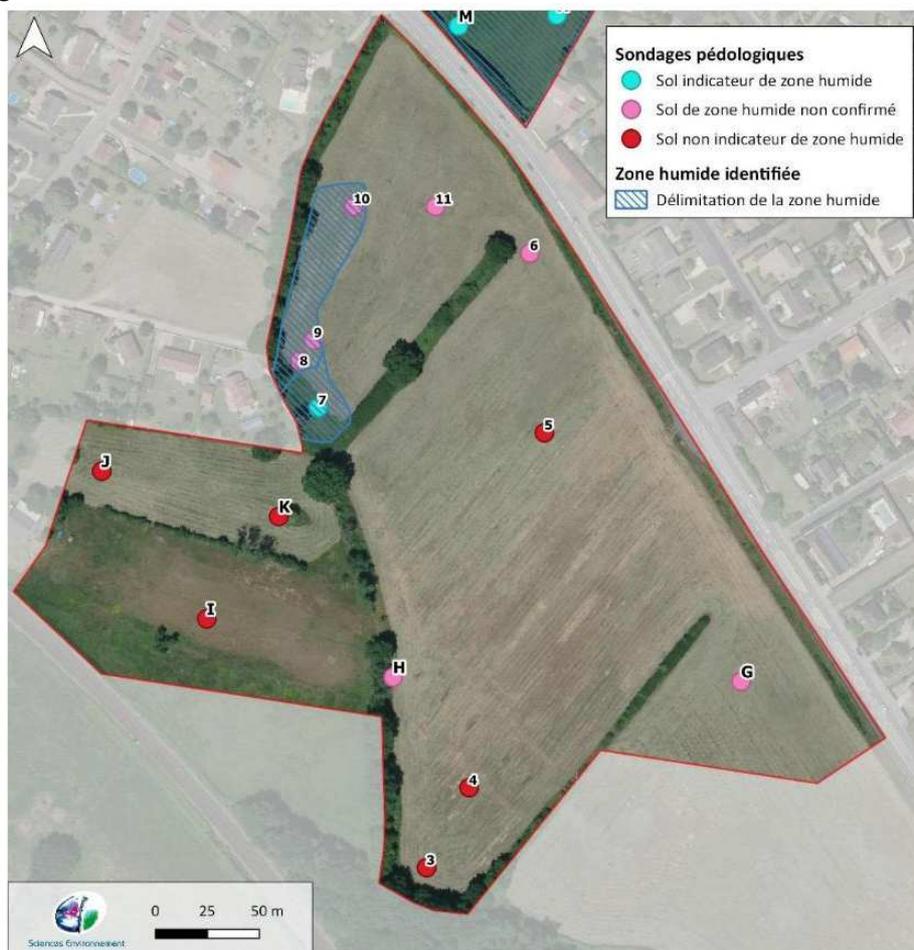


Figure 7 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la micro zone UH « Rue des Fougères »

## ZONE AUH « QUARTIER DE LA GRENOILLERE ET SON SECTEUR NP »

### Identification des zones humides

(Extrait du Diagnostic Parcelaire - Zones humides – Sciences Environnement – Mars 2021)



Seul un sondage sur le site a permis d'identifier un sol de zone humide au sens de la réglementation. Il s'agit du sondage n°7. La végétation qui se développait à ce niveau était hygrophile (Salicaire commune, joncs, laïches).

Les autres sondages n'ont pas permis de valider le critère pédologique. Des traces d'hydromorphie ont néanmoins été recensées dans le sol pour les sondages n° 8 et 10, mais ces derniers n'ont pas pu être réalisés jusqu'à 50 cm de profondeur en raison d'un refus ou d'un sol se délitant totalement au-delà d'une certaine profondeur (sécheresse des sols à cause des conditions météorologiques particulières du printemps, été et automne 2018). Le pourcentage des traces d'hydromorphie observées allait en s'intensifiant ou se maintenait au fur et à mesure que le sondage avançait en profondeur. Dans les deux cas, la végétation identifiée était hygrophile, avec un recouvrement conséquent d'Agrostide stolonifère, d'Houlque laineuse, Menthe à feuilles rondes, Salicaire commune...



Végétation humide du sondage n°7

Le sondage n°9, bien que ne présentant pas de traces d'hydromorphie, présentait une végétation similaire à celle rencontrée au niveau des relevés n°8 et 10. Il a donc été inclus au sein de la zone humide.

## Prise en compte des zones humides

Afin de préserver la zone humide identifiée, conformément au SDAGE, un secteur inconstructible a été créé en bordure ouest du secteur. Cet espace sera préservé en espace vert collectif, semi-naturel, créant un corridor écologique. Les clôtures seront limitées et des arbres et arbustes seront plantés pour conserver la perméabilité. Sur l'emprise de la zone humide, il n'y aura pas de plantation risquant de provoquer l'assèchement.

## Orientations d'Aménagement et de Programmation

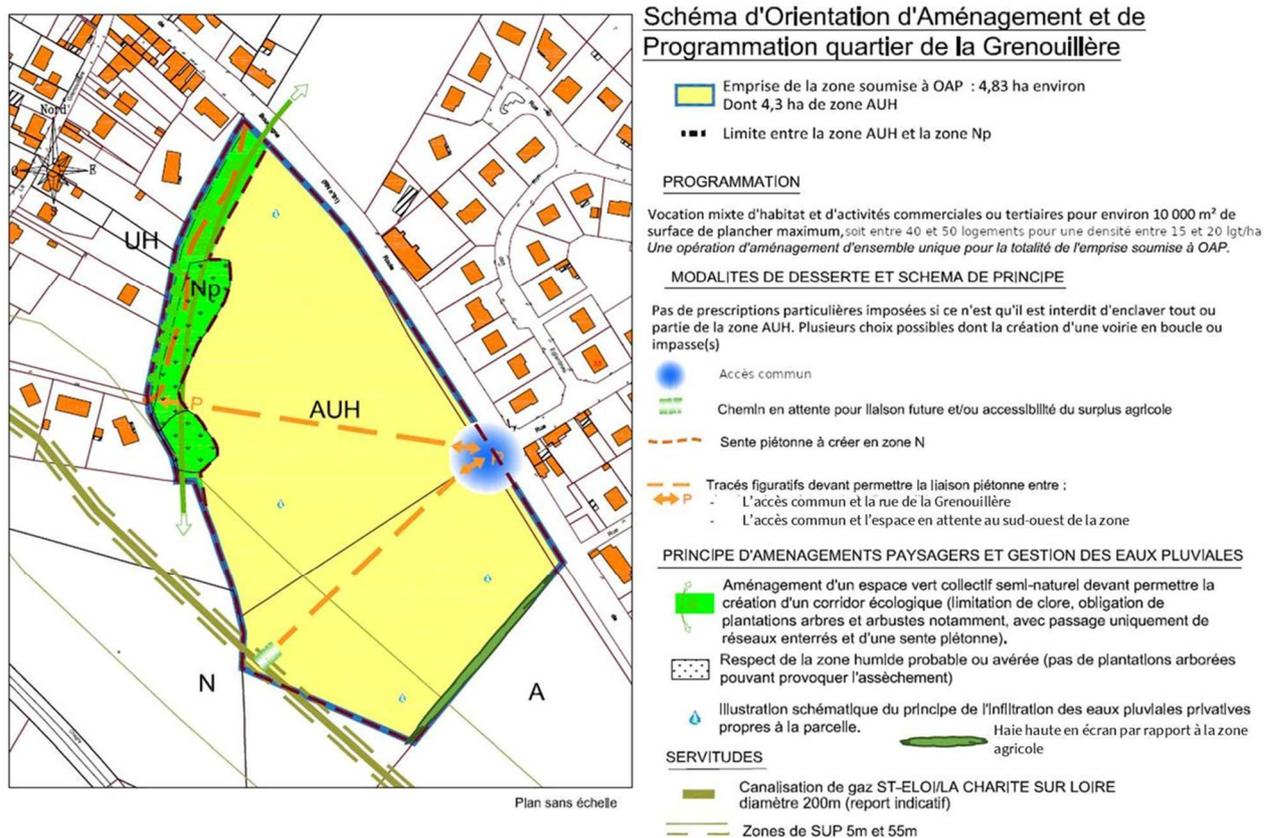


Figure 8 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la micro zone AUH « de la Grenouillère »

	Principes d'aménagement	Orientation du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p><b>Accessibilité et desserte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une sente piétonne sera aménagée à travers la zone Np à l'Ouest de l'OAP.</li> </ul> <p><b>Aménagements paysagers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les clôtures sont interdites dans le secteur Np pour éviter les entraves aux continuités écologiques.</li> <li>✓ Le secteur Np sera planté d'arbres de hautes tiges et d'arbustes. Sur l'intégralité de l'OAP, les haies seront de caractère champêtre et diversifiées. Les haies de thuyas et de Lauriers sont interdites.</li> <li>✓ En cas de plantation d'arbres dans les jardins, il est conseillé de privilégier les fruitiers et haute-tige.</li> <li>✓ L'utilisation d'espèces exotiques types thuyas et lauriers n'est pas interdite sous réserve qu'elle reste ponctuelle,</li> <li>✓ Les eaux pluviales privatives devront être infiltrées à la parcelle si possible. Les eaux pluviales des espaces collectifs seront collectées par le réseau séparatif existant.</li> <li>✓ La zone humide sera préservée, y compris en phase travaux de la zone AUH riveraine</li> </ul>	<p><b>Enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine, et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau pris en comptes.</b></p> <p><b>☒ Cohérence avec le thème 4 – Orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la commune »</b></p>
R e m e r q u e s	<p>☒ Afin d'optimiser le rôle du secteur Np en matière de fonctionnalité du corridor écologique au sein du tissu bâti, il pourrait être recommandé de pratiquer un entretien de cet espace sur la base d'une gestion dite « différenciée » : il s'agit notamment de faire coexister les fonctions écologique et paysagère sur cet espace. Ainsi, le semis de prés fleuris par exemple est peu coûteux car aucune fertilisation n'est nécessaire. Une fauche réalisée une à trois fois par an de manière échelonnée (diviser l'espace en laissant des zones hautes et basses) réalisée à des périodes précises sont suffisantes pour l'entretien et engendrent une charge de travail moindre qu'une tonte répétée. Cette démarche nécessite une sensibilisation des agents de terrain. De nombreux exemples et guides explicatifs existent à ce sujet<sup>1</sup>.</p>	

<sup>1</sup>[http://noe.org/Restaurer/Prairies-Noe/Guide\\_PrairieFleurie\\_2015.pdf](http://noe.org/Restaurer/Prairies-Noe/Guide_PrairieFleurie_2015.pdf)

<https://www.gestiondifferentiee.org/la-gestion-differentiee/exemples-de-communes/poitiers#toc-techniques-utilis-es>



## AUTRES SECTEURS

### Nord de la Grenouillère

L'intégralité de ce site est concernée par une zone humide au sens réglementaire. En effet, sa délimitation s'est partiellement appuyée sur le critère végétation et a été complétée via le critère pédologique, notamment dans les secteurs les moins discriminants (végétation moins exprimée, parties surpâturées).

La végétation qui s'y exprime y est *a minima* considérée comme mésohygrophile.



Dans le cadre de la séquence Eviter, réduire, compenser, cette parcelle, bien que située en dent creus exclue de la zone constructible pour préserver la zone humide.

## La Baratte

Bien que ces deux sites soient inclus au sein du milieu humide dit « de la Baratte » décrit dans la bibliographie, aucun des sondages réalisés n'a permis d'identifier un sol de zone humide au sens de la réglementation et notamment des catégories définies par le GEPPA.

Excepté au niveau de la « mare » (bassin artificiel) du site n°10 (site Sud sur la carte ci-contre), aucune végétation hygrophile n'a été détectée lors de nos inventaires.

Le site n°11 était constituée d'un jardin potager, avec des bandes de végétation spontanée croissant au niveau de zones de jachère. Cet habitat a été rattaché à une friche et était composé d'espèces plutôt mésophiles telles que la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*)... Cependant, la nappe a été atteinte à 55cm, malgré l'absence de traces d'hydromorphies.



Même en l'absence d'identification des zones humides par les sondages, les secteurs identifiés par la bibliographie sont classés en zone inconstructible.

### 3 – RESUME NON TECHNIQUE

---

Le projet de révision du PLU a été élaboré sur la base du diagnostic. Les orientations du PADD ont été traduites dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune priorise le renouvellement urbain et la reconquête des dents creuses tout en limitant les extensions de l'urbanisation.

La définition des nouvelles zones à urbaniser pour l'habitat respecte globalement le principe d'urbanisation en continuité ou dans l'épaisseur de l'existant posé par le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Il prévoit un renforcement de la centralité de la commune qui porte les services et commerces de la commune par rapport aux hameaux et autres écarts. Les objectifs de densités que le PLU définit visent une densité nette moyenne de 17 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations d'habitat (13,6 logements à l'hectare en densité brute. Ces objectifs vont dans le sens d'un rapprochement sensible de la densité de 25 logements à l'hectare préconisées dans le SCoT pour les communes du pôle centre tout en tenant compte de la faible densité actuelle du tissu urbain.

Il entérine la nécessité de conforter la zone d'activité de St-Éloi – Nevers Est en identifiant les secteurs agricoles sur lesquels pourront être réalisés les extensions de cette zone d'activité et en les préservant de tout usage autre qu'agricole en attendant que les besoins d'extension de cette zone se concrétisent, sans occasionner de consommation foncière supplémentaire.

Il limite la consommation de foncier et assure la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il traduit la trame verte et bleue du SCoT dans son zonage et son règlement, et assure la prise en compte des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT ou plus localement en appliquant la séquence, éviter, réduire compenser.

Il comprend une étude d'entrée de ville qui contribue à mettre en valeur son entrée de ville en interface avec la ville de Nevers. Il prend en compte la capacité des équipements d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le développement des zones urbaines.

Il préserve les capacités d'extraction des matériaux de construction sur le territoire communal tout en prévoyant l'enfouissement des déchets inertes issus notamment de la filière BTP.

Le PLU de St-Éloi prévoit une diversification du parc de logements de la commune. Il propose le développement d'une offre de logements diversifié favorisant les parcours résidentiels.

Il prend en compte l'armature commerciale du SCoT et promeut le renforcement de l'offre de services et commerces dans le centre bourg de la commune.

Le développement urbain prévu par le PLU encourage les mobilités alternatives à l'automobile individuelle, organise les mobilités douces à l'intérieur du tissu urbain existant et des extensions prévues de l'urbanisation.

Il tient compte des besoins des habitants en matière de communications électroniques en concentrant le développement en renforcement de l'urbanisation existante.

Il intègre les risques existant dans la commune et en particulier les risques technologiques et inondation.

La commune de St-Éloi appartient au pôle centre de l'armature urbaine déterminée par le Schéma de Cohérence du Grand Nevers. Il s'inscrit dans une volonté de réduction des consommations foncières en respectant



l'enveloppe urbaine du SCoT avec une extension maîtrisée des secteurs urbanisés en matière d'habitat. En matière économique, le projet de PLU tient compte de la place de la commune dans l'armature économique et commerciale du Grand Nevers. Ainsi, le PLU est compatible avec le SCoT du Grand Nevers.

Les différentes OAP prennent en compte les enjeux environnementaux présents sur leur emprise, en appliquant la séquence Eviter, réduire, compenser, pour prendre et compte les zones humides. De plus, en cohérence avec les objectifs fixés par le PADD, les enjeux environnementaux et paysagers ont été pris en compte en termes de préservation des éléments naturels au sein du tissu bâti et du « cadre de vie » à travers le maintien d'une trame végétale et de la restitution des eaux au milieu récepteur, mais également dans le cadre d'une prévention contre les risques de chutes d'arbres pour certaines d'entre elles, ainsi qu'en termes de gestion de l'espace et de la densification de l'enveloppe bâtie.

Précisons également que les OAP s'attachent à atteindre les objectifs de densités attendus par le SCoT du Grand Nevers.



## 4- INDICATEURS DE SUIVI

indicateur de suivi	objectifs	fréquence d'évaluation	par qui :
Surface des différents secteurs à forte valeur écologique	conservation des espaces actuels	annuelle	Commune
Maintien des espèces protégées sur le territoire communal	maintien	biennale	Commune
Surface de zone humide fonctionnelle	8360 m2	1-3 et 5 ans	Commune
Imperméabilisation des sols : - % de projets dont imperméabilisation est $\leq 30\%$ de la surface		biennale	Commune
Panneaux photovoltaïques installés (nb ou surface)		quinquennale	Chambre d'Agriculture
Capacité nominale des STEP / nb EH raccordés	Toujours > à 0	quinquennale	Chambre d'Agriculture
Nombre d'installations ANC conformes (% par rapport au nombre total)		quinquennale	SPANC
Surface d'ENAF consommée en précisant l'occupation précédente du sol )		biennale	Commune
SAU et évolution en % par rapport à l'année n-5	Maintien	quinquennale	données RGA
Nombre d'exploitants sur le territoire	Maintien	quinquennale	Commune
Nombre de bâtiments agricoles reconvertis			
Installation de nouvelles entreprises	Non défini	quinquennale	INSSE
Extension d'entreprises existantes	Non défini		
Surfaces consommées à vocation d'activités	Non défini		
Population		Annuelle	Commune
Nombre de logements créés		Annuelle	Commune
Réhabilitation de logements vacants		Annuelle	Commune